

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE 15 ET LE DERNIER JOUR DE CHAQUE MOIS

Matahiti 129  
N° 27

TE VEA A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 23  
no Tetepa 1980

Cours Franc Pacifique	Polynésie française	France et territoires français d'outre-mer		Etranger		Annonces et avis : Annonces judiciaires, commerciales et annonces diverses : la ligne . . . . . 100 fr. Les mêmes renouvelées : la ligne . . . . . 40 fr. Publications de sociétés philantropi- ques, littéraires, scientifiques, spor- tives, coopératives, syndicales, etc... la ligne . . . . . 70 fr.
		Voie maritime	Voie aérienne	Voie maritime	Voie aérienne	
Prix d'un exemplaire	100	120	150	130	180	
Abonnement : six mois	1.200	1.440	1.800	1.560	2.160	
un an	2.200	2.680	3.400	3.000	4.120	

Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie et sont payables d'avance - C.C.P. N° 9113909  
Les annonces doivent parvenir à l'imprimerie au plus tard 6 jours ouvrables avant la parution du Journal - B.P. N° 117.

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

#### TEXTES OFFICIELS PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

	Pages
1980 18 août Arrêté ministériel relatif au concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de secrétaire en chef de préfecture. (J.O.R.F. du 2 septembre 1980, page 7975).	974

#### ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

1980 2 sept. Arrêté n° 1703 AE rendant exécutoire la délibération n° 9-80 du 21 août 1980 du conseil d'administration du port autonome de Papeete portant modification en recettes et dépenses de la section II du budget du port autonome de Papeete, exercice 1980.	975
2 sept. Arrêté n° 1704 AE rendant exécutoire la délibération n° 10-80 du 21 août 1980 du conseil d'administration du port autonome portant sur l'acquisition d'un immeuble à Motu Uta et autorisant un emprunt auprès de la Socrédo.	974
5 sept. Décision n° 1711 AE portant approbation de deux délibérations de la chambre d'agriculture, d'élevage et de la pêche de la séance du 23 juillet 1980.	977
5 sept. Arrêté n° 1717 AE portant dérogation exceptionnelle à l'application des dispositions d'un cahier des charges dans la desserte maritime interinsulaire.	977

5 sept. Décision n° 1719 DOM modifiant la délibération n° 67-2 du 16 janvier 1987 de la commission permanente de l'assemblée territoriale portant cession gratuite à la société mutuelle de développement rural de Pueu, d'un emplacement maritime remblayé, sis à Pueu, commune de Tairapu-Est.	978
5 sept. Arrêté n° 1720 AA autorisant l'organisation d'une tombola au profit de l'association sportive "Tamarii Nahiti".	978
5 sept. Arrêté n° 1721 AA autorisant l'organisation d'une tombola au profit de la ligue polynésienne de Hand Ball.	979
5 sept. Arrêté n° 1722 AA autorisant l'organisation d'une tombola au profit de l'association sportive Samine d'Uturoa.	979
5 sept. Arrêté n° 7167 DPU fixant les dates et les épreuves du concours de recrutement des inspecteurs de police, fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.	979
5 sept. Arrêté n° 7168 AA rendant exécutoire la délibération n° 80-99 du 25 juillet 1980 de l'assemblée territoriale de la Polynésie française portant exonération de tous les droits et taxes de douane pour l'importation du navire "Moorea Ferry".	984
9 sept. Décision n° 1728 FT constatant la concordance du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe de l'hôpital territorial de Mamac.	984

- 10 sept. Décision n° 1734 SCG habilitant le haut-commissaire, chef du territoire, à souscrire aux augmentations de capital de la société d'économie mixte d'électrification de Moorea. . . . . 985
- 10 sept. Arrêté n° 1739 AE portant délivrance de licence d'armateur et approbation de cahier des charges. . . . . 985
- 10 sept. Décision n° 1741 CG portant affectation à la commune de Mahina d'une parcelle de terre dépendant de la propriété dite "domaine Martin" sis à Mahina. . . . . 985
- 10 sept. Arrêté n° 7288 AA portant publication du tableau des électeurs sénatoriaux de la Polynésie française pour l'élection sénatoriale du 28 septembre 1980. . . . . 986
- Extraits . . . . . 992

### SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

- 1980 15 sept. Décision n° 856 AE homologuant le prix de vente au détail des cigarettes et cigares . . . . . 992

## PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

#### TEXTES OFFICIELS PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

**ARRETE MINISTERIEL** du 18 août 1980 *relatif au concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de secrétaire en chef de préfecture.*

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 76-661 du 19 juillet 1976 ;

Vu le décret n° 67-493 du 22 juin 1967 relatif au statut particulier des secrétaires en chef de préfecture, modifié notamment par le décret n° 74-838 du 27 septembre 1974 ;

Vu le décret n° 73-910 du 20 septembre 1973 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1968 fixant les modalités de concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de secrétaire en chef de préfecture, modifié par l'arrêté du 22 mars 1971 ;

Vu l'arrêté du 12 février 1980 autorisant l'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de secrétaire en chef de préfecture ;

Sur la proposition du directeur général de l'administration,

Arrête :

**Article 1er.**— Le concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de secrétaire en chef de préfecture,

autorisé par l'arrêté susvisé du 12 février 1980, aura lieu le mercredi 29 octobre 1980.

Le nombre de postes offerts aux candidats est fixé à quarante-neuf.

Art. 2.— Les épreuves se dérouleront dans les centres d'examen suivants :

#### A. — Métropole.

Ajaccio, Angers, Arras, Bastia, Besançon, Bordeaux, Bourg-en-Bresse, Caen, Châlons-sur-Marne, Chaumont, Clermont-Ferrand, Digne, Dijon, Grenoble, Laon, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Paris, Poitiers, Privas, Quimper, Rennes, Rouen, Saint-Etienne, Saint-Lô, Strasbourg, Toulouse, Tours, Valence et Vesoul.

#### B. — Départements et territoires d'outre-mer.

Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Saint-Denis-de-la-Réunion, Dzaoudzi, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mata Utu, Nouméa et Papeete.

Les centres ci-dessus énumérés ne seront ouverts que si leur création est justifiée par un nombre suffisant de candidats.

Des centres supplémentaires pourront toutefois être créés, en fonction du nombre et de la répartition géographique des candidats, à l'étranger.

Art. 3.— Les demandes de candidature, établies sur papier libre, devront parvenir au plus tard le lundi 29 septembre 1980, à 18 heures :

Au ministère de l'intérieur (direction générale de l'administration, direction des personnels et des affaires politiques, sous-direction des personnels, bureau du recrutement, de la formation et des stages), 118, boulevard Haussmann, 75800 Paris, uniquement s'il s'agit de candidats en fonctions à Paris.

Au service du personnel de la préfecture du lieu de fonctions ;

Aux chefs de territoire ou représentants diplomatiques, pour les candidats résidant hors de la métropole et des départements d'outre-mer.

Art. 4.— Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 août 1980.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de l'administration,*  
R. PANDRAUD.

### ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

**ARRETE** n° 1704 AE du 2 septembre 1980 *rendant exécutoire la délibération n° 10-80 du 21 août 1980 du conseil d'administration du port autonome de Papeete.*

Le conseil de gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 77-772 du 12 juillet 1977 relative à l'organisation de la Polynésie française et notamment ses articles 20 et 21 ;

Vu l'arrêté n° 108 AA/IAA du 13 janvier 1962, rendant exécutoire la délibération n° 62-2 du 5 janvier 1962 portant création et organisation du port autonome de Papeete ;

Vu l'arrêté n° 427 FT du 21 février 1962 relatif à la gestion financière et comptable du port autonome de Papeete ;

En ayant délibéré dans sa séance du 27 août 1980,

Arrête :

Article 1er.— Est rendue exécutoire la délibération n° 10-80 du 21 août 1980 sur l'acquisition d'un immeuble à Motu Uta et autorisant un emprunt auprès de la SOCREDO.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré et publié, communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 2 septembre 1980.

Pour le conseil de gouvernement :

Le vice-président,  
F. SANFORD.

Vu et rendu exécutoire,  
le 2 septembre 1980.

Le haut-commissaire,  
Paul COUSSERAN.

DELIBERATION n° 10-80 du 21 août 1980 portant sur l'acquisition d'un immeuble à Motu Uta et autorisant un emprunt auprès de la SOCREDO à Papeete.

Le conseil d'administration du port autonome de Papeete,

Vu l'arrêté n° 108 AA/IAA du 13 janvier 1962 rendant exécutoire la délibération n° 62-2 du 5 janvier 1962 portant création et organisation du port autonome de Papeete ;

Vu l'arrêté n° 427 FT du 21 février 1962 relatif à la gestion financière et comptable de cet établissement public territorial ;

Vu la lettre n° 3138 CV du 1er août 1980 de M. Vaschalde, syndic de la société "SONAVI" acceptant l'offre d'achat du port autonome ;

Vu la lettre n° 4926 du 12 août 1980 concernant l'octroi d'un prêt de 17 millions de francs CFP au port autonome pour l'acquisition de l'immeuble "SONAVI" ;

En ayant délibéré dans sa séance du 21 août 1980,

Adopte :

Article 1er.— Est décidée l'acquisition par le port autonome de l'immeuble de la "SONAVI" sis sur le lot n° 20 de la zone des constructions navales de Motu Uta.

Art. 2.— La valeur de l'immeuble est fixée d'accord parties à 16.000.000 FCP selon estimation du service de l'équipement, y compris les ponts roulants de 2 tonnes et de 5 tonnes installés à poste fixe.

Art. 3.— Le financement de cette acquisition est assuré par un prêt de 17 millions de francs CP, consenti par la SOCREDO au port autonome, pour une durée de un an au taux de 6 %.

Art. 4.— La présente opération est inscrite en section II du budget du port autonome en recettes au chapitre III, en dépenses au chapitre IV - article 2, pour un montant de 17.000.000 de francs CFP.

Le port autonome prend l'engagement d'inscrire le remboursement de cet emprunt en dépenses obligatoires au budget de l'exercice 1981.

Art. 5.— Le directeur du port autonome et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président du conseil d'administration  
du port autonome,  
Charles T. POROI

ARRETE n° 1703 AE du 2 septembre 1980 rendant exécutoire la délibération n° 9-80 du 21 août 1980 du conseil d'administration du port autonome de Papeete.

Le conseil de gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 77-772 du 12 juillet 1977 relative à l'organisation de la Polynésie française et notamment ses articles 20 et 21 ;

Vu l'arrêté n° 108 AA/IAA du 13 janvier 1962, rendant exécutoire la délibération n° 62-2 du 5 janvier 1962 portant création et organisation du port autonome de Papeete ;

Vu l'arrêté n° 427 FT du 21 février 1962 relatif à la gestion financière et comptable du port autonome de Papeete ;

En ayant délibéré dans sa séance du 27 août 1980,

Arrête :

Article 1er.— Est rendue exécutoire la délibération n° 9-80 du 21 août 1980 portant modification en recettes et dépenses de la section II du budget du port autonome de Papeete - exercice 1980.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré et publié, communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 2 septembre 1980.

Pour le conseil de gouvernement :

Le vice-président,  
F. SANFORD.

Vu et rendu exécutoire,  
le 2 septembre 1980.

Le haut-commissaire,  
Paul COUSSERAN.

DELIBERATION n° 9-80 du 21 août 1980 portant modification en recettes et dépenses de la section II du budget du port autonome de Papeete exercice 1980.

Le conseil d'administration du port autonome de Papeete,

Vu l'arrêté n° 108 AA/IAA du 13 janvier 1962 rendant exécutoire la délibération n° 62-2 du 5 janvier 1962 portant création et organisation du port autonome de Papeete ;

Vu l'arrêté n° 427 FT du 21 février 1962 relatif à la gestion financière et comptable de cet établissement public territorial ;

Vu l'arrêté n° 1989 AE du 14 décembre 1979 rendant exécutoire la délibération n° 15-79 du 23 novembre 1979 du conseil d'administration du port autonome de Papeete, adoptant le budget primitif - exercice 1980 ;

Vu l'arrêté n° 1422 AE du 4 juin 1980 rendant exécutoire la délibération n° 5-80 du 14 mai 1980 du conseil d'administration du port autonome de Papeete, adoptant le budget rectificatif de l'exercice 1980 ;

En ayant délibéré dans sa séance du 21 août 1980,

Adopte :

Article 1er.— Les crédits sont ouverts en recettes extraordinaires :

Chapitre	Article	Rubrique	Inscrip. antérieures	Modifications		Inscrip. modifiées
				Augmentation	Diminution	
III		<b>Produit des emprunts autorisés</b>				
		Emprunt auprès de la C.C.C.E. pour nouvelle zone hydro-carbures gazeux et liquides	125.000.000			125.000.000
		Emprunt auprès de la C.P.S. pour acquisitions foncières et immobilières.	50.000.000			50.000.000
		Emprunt auprès de la Socredo pour acquisition du hangar et des installations de la SONAVI.		17.000.000		17.000.000
		<b>Total</b>	<b>175.000.000</b>	<b>17.000.000</b>	<b>—</b>	<b>192.000.000</b>

Article 2.— Les crédits sont ouverts en dépenses extraordinaires.

I	II	<b>Service des emprunts et autres dettes contractuelles</b>				
		Emprunts (capital)				
		1er emprunt : 5.100.000				
		2e emprunt : 2.950.000				
		3e emprunt : 8.750.000	16.800.000	—	—	16.800.000
		<b>Total</b>	<b>16.800.000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>16.800.000</b>
II		<b>Etudes et levés</b>				
	1	Etudes génie civil et levés topographiques	7.200.000	—	—	7.200.000
	2	Etudes hydrographiques et géotechniques	1.000.000	—	—	1.000.000
	3	Etudes générales	8.000.000	—	—	8.000.000
		<b>Total</b>	<b>16.200.000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>16.200.000</b>
III		<b>Travaux d'infrastructure, constructions nouvelles et grosses réparations</b>				
	1	Aménagement du port de plaisance de Taina	P.M.			P.M.
	2	Aménagement terre-pleins et voirie	51.600.000	—	—	51.600.000
	3	Equipement électrique	5.000.000	—	—	5.000.000
	4	Réfections partielles d'ouvrages	39.200.000	—	—	39.200.000
	5	Balisage et feux de signalisation maritime	P.M.			P.M.
	6	Aménagement port de pêche côtière (Papeava)	500.000	—	—	500.000
	7	Prolongement de la digue du large	5.000.000	—	—	5.000.000
	8	Quai du port de pêche hauturière	40.000.000	—	—	40.000.000
	9	Réfection du slip way de la cale de halage	P.M.			P.M.
	10	Couvertures d'aires bitumées	P.M.			P.M.
	11	Hangar-atelier Fare Ute	4.000.000	—	—	4.000.000
	12	Aménagement dans hangar sous douane	2.000.000	—	—	2.000.000
	13	Bureaux armateurs - acconiers quai cabotage	P.M.			P.M.
	14	Pont à l'estuaire de la Papeava	10.000.000	—	—	10.000.000
	15	Extension bureaux direction	12.900.000	—	—	12.900.000
	16	Couverture hangar 3 sous douane	7.700.000	—	—	7.700.000
	17	Peinture immeuble port autonome	P.M.			P.M.
	18	Poste butanier	P.M.			P.M.
		<b>Total</b>	<b>177.900.000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>177.900.000</b>
IV		<b>Acquisition matériel d'équipement</b>				
	1	Matériel naval (pontons, ancrs chaînes, matériel électronique)	3.000.000	—	—	3.000.000
	2	Matériel roulant (renouvellement de 3 voitures de service)	1.950.000	—	—	1.950.000
		<b>Total</b>	<b>4.950.000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>4.950.000</b>
V		<b>Acquisitions immobilières et mobilières</b>				
	1	Terres et immeubles à Patutoa (Higgins Dolly, Ly, Colonna, Moux, Higgins Denise, Chalons, Juventin)	100.000.000	—	—	100.000.000
	2	Immeuble SONAVI de la zone des constructions navales à Motu Uta		17.000.000		17.000.000
		<b>Total</b>	<b>100.000.000</b>	<b>17.000.000</b>	<b>—</b>	<b>117.000.000</b>

Chapitre	Article	Rubrique	Inscrip. antérieures	Modifications		Inscrip. modifiées
				Augmentation	Diminution	
VI		<b>Participation au capital de sociétés</b>				
	1	Participation au capital de la société nouvelle de commercialisation et d'exploitation du poisson (S.N.C.P.)	10.000.000	—	—	10.000.000
	2	Participation au capital de la société Meherio	50.000	—	—	50.000
	3	Participation au capital des sociétés de gaz (S.D.G.P.L. - POLYGAZ)	500.000	—	—	500.000
	4	Participation au capital de la société des magasins généraux de Tahiti	4.000.000	—	—	4.000.000
		Total	14.550.000	—	—	14.550.000
VII		<b>Dépenses imprévues et accidentelles</b>	P.M.			P.M.
VIII		<b>Dépenses d'exercices antérieurs</b>	77.100.000			77.100.000
		Total	77.100.000			77.100.000
IX		<b>Fonds de réserve</b>				
		Versement au fonds de réserve	P.M.			P.M.
		<b>TOTAL DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES</b>	407.500.000	17.000.000	—	424.500.000

Art. 3.— Le budget du port autonome de Papeete, arrêté à la somme de six cent quatre vingt dix neuf millions six cent vingt deux mille cinquante et un francs CP (699.622.051 CFP), s'établit comme suit :

**SECTION I :**

Recettes ordinaires 275.122.051  
Dépenses ordinaires 275.122.051

(Deux cent soixante quinze millions cent vingt deux mille cinquante et un francs CFP).

**SECTION II :**

Recettes extraordinaires 424.500.000  
Dépenses extraordinaires 424.500.000

(Quatre cent vingt quatre millions cinq cent mille francs CFP).

Art. 4.— Le directeur et l'agent comptable du port autonome de Papeete sont chargés, en ce qui leur concerne, de l'application de la présente délibération.

Papeete, le 21 août 1980.

Le président,  
Charles T. POROI.

**DECISION n° 1711 AE du 5 septembre 1980 portant approbation de deux délibérations de la chambre d'agriculture, d'élevage et de la pêche de la séance du 23 juillet 1980.**

Le conseil de gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 77-772 du 12 juillet 1977 relative à l'organisation de la Polynésie française et notamment ses articles 20 et 21 ;

Vu la décision n° 357 ER du 22 mai 1978 modifiant la délibération de l'assemblée territoriale n° 76-77 du 30 juillet 1976 portant réorganisation de la chambre d'agriculture, d'élevage et de la pêche ;

Vu la décision n° 1076 AE du 29 janvier 1980 portant approbation du budget 1980 de la chambre d'agriculture, d'élevage et de la pêche de la Polynésie française ;

Sur le rapport du chef du service des affaires économiques, commissaire de gouvernement auprès de la chambre d'agriculture, d'élevage et de la pêche ;

En ayant délibéré en sa séance du 3 septembre 1980,

Décide :

Article 1er.— Sont rendues exécutoires : - la délibération n° 14-80 du bureau de la chambre d'agriculture, d'élevage et de la pêche fixant le tarif du transport du coprah à Bora-Bora par la chambre d'agriculture, d'élevage et de la pêche ; - la délibération n° 15-80 du bureau de la chambre d'agriculture, d'élevage et de la pêche portant création d'une régie de recettes.

Art. 2.— La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 5 septembre 1980.

Pour le conseil de gouvernement :

Le vice-président,  
F. SANFORD.

Vu et rendu exécutoire,  
le 5 septembre 1980.

Le haut-commissaire,  
Paul COUSSERAN.

**ARRETE n° 1717 AE du 5 septembre 1980 portant dérogation exceptionnelle à l'application des dispositions d'un cahier des charges dans la desserte maritime interinsulaire.**

Le conseil de gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 77-772 du 12 juillet 1977 relative à l'organisation de la Polynésie française et notamment ses articles 20 et 21 ;

Vu la délibération n° 77-46 du 15 mars 1977 portant création en Polynésie française d'un comité consultatif de la navigation maritime interinsulaire rendue exécutoire par arrêté n° 1520 AA du 1er avril 1977 ;

Vu la délibération n° 77-47 du 15 mars 1977 portant création en Polynésie française de la licence d'armateur et fixant certains principes d'organisation des liaisons maritimes inter-insulaires rendue exécutoire par arrêté n° 1520 AA du 1er avril 1977 ;

Vu l'arrêté n° 236 AE du 3 avril 1978 portant délivrance de la licence d'armateur modifiée par arrêté n° 315 AE du 8 mai 1978 ;

Vu l'arrêté n° 507 AE du 11 juillet 1978 portant approbation de cahiers des charges souscrits par des armateurs assurant la desserte maritime interinsulaire en Polynésie française ;

Suivant demande de l'armement Wing Man Hing en date du 13 août 1980 ;

Sur le rapport du chef du service des affaires économiques ;  
En ayant délibéré en séance du 3 septembre 1980,

Arrête :

Article 1er.— *Dérogation au cahier des charges*

L'armement Wing Man Hing est autorisé à titre exceptionnel à dérouter le navire " Araroa " sur l'atoll de Anaa au lieu et place du navire Kekanui pour embarquer un stock de coprah.

Art. 2.— *Droit au bénéfice des aides du territoire*

L'armement Wing Man Hing bénéficiera à titre exceptionnel pour le voyage en cours de l'Araroa, des subventions accordées par le territoire, au transport du coprah, au transport des produits de première nécessité, à l'aide compensatoire.

Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 5 septembre 1980.

Pour le conseil de gouvernement :

Le vice-président,  
F. SANFORD.

Vu et rendu exécutoire,  
le 5 septembre 1980.

Le haut-commissaire,  
Paul COUSSERAN.

DECISION n° 1719 DOM du 5 septembre 1980 modifiant la délibération n° 67-2 du 16 janvier 1967 de la commission permanente de l'assemblée territoriale portant cession gratuite à la société mutuelle de développement rural de Pueu, commune de Taiarapu-Est.

Le conseil de gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 77-772 du 12 juillet 1977 relative à l'organisation de la Polynésie française et notamment ses articles 20 et 21 ;

Vu la délibération n° 67-2 du 16 janvier 1967 de la commission permanente de l'assemblée territoriale rendue exécutoire par arrêté n° 389 AA/DOM du 9 février 1967 portant cession gratuite à la SMDR de Pueu, d'un emplacement du domaine public maritime à Pueu ;

Vu la demande en date du 3 juillet 1980 présentée par l'étude Lequerré pour le compte de la SMDR de Pueu ;

En ayant délibéré en séance du 3 septembre 1980,

Décide :

Article 1er.— L'article 1er de la délibération n° 67-2 du 16 janvier 1967 susvisée est modifié comme suit :

Au lieu de :

" Un emplacement du domaine public maritime déjà remblayé situé à Pueu, d'une superficie de 6.855 m<sup>2</sup>, "...

Lire :

" Un emplacement du domaine public maritime déjà remblayé situé à Pueu, d'une superficie de 6.855 m<sup>2</sup>, "...

Le reste est sans changement.

Art. 2.— La présente décision qui fera l'objet d'une transcription à la conservation des hypothèques de Papeete, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 5 septembre 1980.

Pour le conseil de gouvernement :

Le vice-président,  
F. SANFORD.

Vu et rendu exécutoire,  
le 5 septembre 1980.

Le haut-commissaire,  
Paul COUSSERAN.

ARRETE n° 1720 AA du 5 septembre 1980 autorisant l'organisation d'une tombola au profit de l'association sportive Tamarii Nahiti.

Le conseil de gouvernement de la Polynésie française,

Vu la lettre du 12 août 1980 de M. Jean-Pierre Vernaudo, président de l'association sportive Tamarii Nahiti ;

En ayant délibéré dans sa séance du 3 septembre 1980,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Pierre Vernaudo, président de l'association sportive Tamarii Nahiti dont le siège social est sis à Arue, est autorisé à organiser une tombola au capital d'émission de 40.000.000 francs composé de 400.000 billets à 100 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le mercredi 31 décembre 1980 à Papeete.

Art. 2.— Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement destiné aux œuvres de l'association, sous la seule déduction des frais relatifs à l'organisation et au paiement des lots. Les billets seront conditionnés en carnets de dix billets. Tout vendeur d'un carnet aura droit à un billet gratuit.

Art. 3.— Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Art. 4.— Les lots seront les suivants :

1er	lot	10.000.000
2e	lot	2.000.000
3e	lot	1.000.000
4e	lot	1.000.000
5e	lot	500.000
6e au 15e	lot	100.000 chacun

Lots primes aux vendeurs :

1er	lot	2.000.000
2e	lot	200.000
3e	lot	100.000
4e	lot	100.000

ARRETE n° 1721 AA du 5 septembre 1980 autorisant l'organisation d'une tombola au profit de la ligue polynésienne de Hand Ball.

Le conseil de gouvernement de la Polynésie française,

Vu la lettre du 12 août 1980 de M. Liénard Guy, président de la ligue polynésienne de Hand Ball ;

En ayant délibéré dans sa séance du 3 septembre 1980,

Arrête :

Article 1er.— M. Liénard Guy, président de la ligue polynésienne de Hand ball dont le siège social est sis à Papeete - B.P. 1442 - tél : 2 56 62 est autorisé à organiser une tombola au capital d'émission de 50.000.000 francs composé de 250.000 billets à 200 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 24 décembre 1980 à Papeete.

Art. 2.— Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement destiné aux oeuvres de la ligue, sous la seule déduction des frais relatifs à l'organisation et au paiement des lots. Les billets seront conditionnés en carnets de dix billets.

Art. 3.— Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Art. 4.— Les lots seront les suivants :

1er lot	8.000.000
2e lot	3.000.000
3e lot	2.000.000
4e lot	1.000.000
5e lot	1.000.000
6e lot	1.000.000
7e lot	500.000
8e lot	200.000
9e lot	200.000
10e lot	100.000

Une prime de 50 % est attribuée aux clubs vendeurs de billets.

ARRETE n° 1722 AA du 5 septembre 1980 autorisant l'organisation d'une tombola au profit de l'association sportive Samine d'Uturoa.

Le conseil de gouvernement de la Polynésie française,

Vu la lettre du 8 août 1980 de M. Gustave Chune, président de l'association sportive Samine d'Uturoa ;

En ayant délibéré dans sa séance du 3 septembre 1980,

Arrête :

Article 1er.— M. Gustave Chune, président de l'association sportive Samine d'Uturoa dont le siège est sis à Uturoa est autorisé à organiser une tombola au capital d'émission de 12.000.000 francs composé de 60.000 billets à 200 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le samedi 29 novembre 1980 à Papeete.

Art. 2.— Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement destiné aux oeuvres de l'association, sous la seule déduction des frais relatifs à l'organisation et au paiement des lots. Les billets seront conditionnés en carnets de dix billets. Tout vendeur d'un carnet aura droit à un billet gratuit.

Art. 3.— Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Art. 4.— Les lots seront les suivants :

1er lot	5.000.000
2e lot	1.000.000
3e lot	500.000
4e lot	100.000
5e lot	100.000
6e lot	100.000
7e lot	100.000
8e lot	100.000

Une prime spéciale aux vendeurs des lots gagnants :

1er lot	500.000
2e lot	100.000
3e lot	50.000
4e lot	10.000
5e lot	10.000
6e lot	10.000
7e lot	10.000
8e lot	10.000

ARRETE n° 7167 DPU du 5 septembre 1980 fixant les dates et les épreuves du concours de recrutement des inspecteurs de police, fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française, chef du territoire,  
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 77-772 du 12 juillet 1977 relative à l'organisation de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 68-70 du 24 janvier 1968 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale ;

Vu le décret n° 72-774 modifié par le décret n° 77-990 du 30 août 1977 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la police nationale ;

Vu le décret n° 79-313 du 4 avril 1979 modifiant le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 7 août 1979 modifiant les modalités de recrutement du corps des inspecteurs de la police nationale ;

Vu l'arrêté n° 4584 DPU du 16 avril 1980 et notamment son article 1er ;

Vu la lettre n° 9975 DPU/SAT du 4 septembre 1980 ;

Sur proposition de M. le commissaire principal, directeur des polices urbaines,

Arrête :

Article 1er.— Les dates du concours de recrutement d'inspecteurs de police, fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française pour le nombre de postes restant à pourvoir, sont fixées au 17 et 18 novembre 1980, en ce qui concerne les épreuves d'admissibilité. Les candidats devront se présenter personnellement à la direction des polices urbaines, avenue Bruat à Papeete avant le 24 octobre 1980 à 17 h 00, pour dépôt de candidature et constitution de dossier.

Art. 2.— Les épreuves qui se dérouleront à Papeete, comprendront :

#### A — EPREUVES D'ADMISSIBILITE

1°) - Une dissertation sur un sujet faisant appel à des connaissances générales. (durée 3 heures - coeff. 4) ;

2°) - Une interrogation écrite portant sur le droit public. (durée 2 heures - coeff. 2) ;

3°) - Une interrogation écrite portant sur l'une des matières à option suivantes :

- Droit pénal ;
- Histoire et géographie ;
- Mathématiques et physiques ;
- Informatique ;
- Comptabilité ;
- Technique photo ;
- Technique des télécommunications.

(Coeff. 4).

#### B — EPREUVES D'ADMISSION

1°) - Un entretien sur un thème général pour lequel chaque candidat dispose de 10 minutes de préparation (durée 15 minutes - coeff. 5).

2°) - Une interrogation orale portant sur la matière à option choisie (coeff. 4) ;

3°) - Des épreuves physiques (coeff. 1).

#### C — EPREUVES FACULTATIVES DE LANGUES VIVANTES

Traduction d'un texte écrit dans l'une des langues étrangères suivantes : anglais, allemand, espagnol, italien, russe, arabe, chinois et japonais et conversation.

Le nombre de points obtenus, au-dessus de la moyenne, pour chacune des épreuves facultatives, s'ajoute au total des notes attribuées pour l'ensemble des épreuves d'admission.

Art. 3.— Les conditions de recrutement sont les suivantes :

#### CONCOURS EXTERNE

Ouvert aux candidats masculin et féminin de l'extérieur réunissant les conditions suivantes :

a) - *Nationalité* : nationalité française ou naturalisé depuis cinq ans au jour du concours sauf dérogations prévues par le code de nationalité française ;

b) - *Age* : 19 ans au moins et 30 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Cette limite d'âge est reculée du temps prévu par les dispositions législatives et réglementaires concernant les droits des chefs de famille, ainsi que du temps passé au titre du service national actif.

Les jeunes gens qui auraient souscrit un engagement ou un rengagement postérieurement au 11 juillet 1965 pour accomplir leurs obligations militaires ou un service de défense d'une durée supérieure à celle du service militaire actif, bénéficient à concurrence de dix années, d'un recul de la limite d'âge supérieure pour l'accès au concours d'un temps égal à celui effectivement passé sous les drapeaux.

c) - *Service national* : se trouve en position régulière au regard des lois le régissant.

Peuvent également être admis à se présenter, les candidats du sexe masculin âgé de 19 ans au moins au 1er janvier de l'année du concours n'ayant pas encore satisfait aux obligations du service national actif mais remplissant les autres conditions réglementaires. Toutefois, en cas de succès, ils devront, à leur initiative, être incorporés avec le premier contingent qui suit la date de proclamation des résultats du concours.

d) - *Aptitude physique* :

1°) - apte à un service actif de jour et de nuit et n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice d'une fonction de police ;

2°) - avoir une acuité visuelle au moins égale à 15 dixièmes pour les deux yeux, avec un minimum de 5 dixièmes pour un œil après correction, chaque verre correcteur ayant un maximum de six dioptries.

Sont en outre éliminatoires les affections suivantes : diplopie, retrécissement du champ visuel ou scotome central, héméralopie grave, abolition du réflexe irien, trachome en évolution.

Il est signalé aux candidats admis à l'issue des épreuves du concours qu'ils subissent lors de leur entrée à l'école nationale de police un examen médical de contrôle aux résultats duquel se trouve subordonnée la reconnaissance définitive de leur aptitude physique.

e) - *Diplômes* :

- Baccalauréat de l'enseignement du second degré ;
- Capacité en droit ;
- Diplôme de bachelier technicien ;
- Brevet de technicien ;
- Brevet professionnel d'informatique ;
- Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles.

Sont également autorisés à participer à ce concours les candidats qui n'étant pas titulaires de l'un des titres ci-dessus mentionnés, justifient qu'ils sont ou ont été régulièrement inscrits dans une faculté en vue de l'obtention d'une licence de l'enseignement supérieur ou dans un institut universitaire de technologie en vue de l'obtention du diplôme universitaire de technologie.

f) - *Agrément* : être agréé par le haut-commissaire de la République responsable (secrétariat général pour l'administration de la police).

Art. 4.— Pièces à fournir par les candidats.

1°) - Une demande d'emploi sur papier libre dans laquelle les candidats indiqueront la matière à option qu'ils auront choisie ainsi que la ou les épreuves facultatives de langues vivantes qu'ils désireraient subir en cas d'admissibilité ;

2°) - Un formulaire de renseignements, en double exemplaire, adressé par les secrétariats généraux pour l'administration de la police, dès réception de la candidature et qu'il viendra de leur retourner dûment complété et signé ;

3°) - Une fiche d'état civil et de nationalité française établie au vu d'une carte nationale d'identité en cours de validité. Le cas échéant, un certificat de nationalité délivré par le juge du tribunal d'instance, pourra en outre être exigé ;

4°) - Un état signalétique et des services militaires délivré par le bureau de recrutement ou le centre mobilisateur ou une copie certifiée conforme des quatre premières pages du livret militaire ; à défaut un fac-similé authentifié de la carte d'identité du service national. En tout état de cause, les candidats dispensés légalement de l'accomplissement de leur service national actif devront en fournir la justification ; ceux reconnus inaptes physiquement au service national actif produiront une copie certifiée conforme de la décision de l'autorité militaire ;

5°) - Eventuellement un état des services administratifs déjà accomplis, établi par l'administration ;

6°) - Les copies certifiées conformes des diplômes ou titres universitaires ;

7°) - Un certificat médical délivré par un médecin conventionné de la police ainsi qu'un certificat délivré par un phthisiologue agréé, attestant que le candidat est indemne de toute affection tuberculeuse ;

8°) - Deux photographies d'identité, de face ;

9°) - Deux enveloppes timbrées.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que tous les documents ou pièces à fournir sont à transmettre au secrétariat général pour l'administration de la police, B.P. 87 - Paapeete, avenue Bruat, hôtel de police.

Art. 5.— Programme des épreuves obligatoires :

## DROIT PUBLIC

- a) - *Droit constitutionnel et régime des libertés publiques*
- l'évolution des institutions politiques françaises depuis 1789;
  - la constitution de 1958 et l'organisation des pouvoirs publics;
  - fondements et réglementation des libertés publiques. (composition de 2 heures - coefficient 2).
- b) - *Principes généraux du droit administratif*
- l'organisation administrative de la France : Etat, département, commune, établissements publics;
  - la justice administrative et les recours contentieux;
  - la fonction publique. (interrogation durée de 2 heures).
- Art. 6.— Programme des épreuves à option :

## DROIT PENAL

*Epreuves écrites*

- A - *Principes essentiels du droit pénal général*
- notions générales : l'application des lois pénales dans le temps et dans l'espace;
  - l'infraction;
  - la responsabilité pénale;
  - les peines (définitions, classifications, causes de modification et d'extinction). (composition de 2 heures - coeff. 4).

*Epreuves orales*

- B - *Procédure pénale et organisation judiciaire de la France*
- l'action publique et l'action civile;
  - le ministère public;
  - les enquêtes de police;
  - l'instruction préparatoire;
  - la chambre d'accusation;
  - organisation et compétence des juridictions de jugement;
  - les juridictions d'exception;
  - les juridictions de recours. (interrogation de 10 mns - coeff. 4).

## HISTOIRE &amp; GEOGRAPHIE

*Epreuves écrites*

- A - *Histoire contemporaine*
- la naissance du monde contemporain de 1914 à nos jours;
  - les civilisations du monde contemporain;
  - le monde occidental;
  - le monde communiste européen;
  - le monde musulman;
  - l'extrême-orient. (composition de 2 heures - coeff. 4).

*Epreuves orales*

- B - *Géographie économique des principaux pays du monde*
- les principales puissances économiques et humaines;
    - l'Europe;
    - l'Amérique du nord et le Brésil;
    - l'U.R.S.S.;
    - l'Asie.
  - les fondements techniques de la vie économique;
    - la houille;
    - le pétrole;
    - l'électricité;
    - l'énergie nucléaire. (interrogation de 10 mns - coeff. 4).

## MATHEMATIQUES &amp; PHYSIQUES

*Epreuves écrites*A - *Mathématiques*

- 1°) - Fonctions exponentielles et logarithmes :
- notions relatives à la continuité, aux limites, à la dérivation d'une fonction réelle d'une variable réelle;
  - dérivée d'une fonction composée;
  - interprétation géométrique de la dérivée;
  - application à l'étude et à la représentation graphique de quelques fonctions simples :
    - a) fonctions linéaires et fonctions affines;
    - b) séries arithmétiques et séries géométriques;
    - c) fonction exponentielle, nombre "e" et "ex", dérivée, représentation graphique;
    - d) logarithme népérien, dérivée, représentation graphique;
    - e) relation entre les fonctions exponentielles et logarithmiques de base "a" et celle de base "e";
  - propriétés et usage des logarithmes décimaux.
- 2°) - Calcul des possibilités :
- espaces probabilisés finis, application (dés, cartes, urnes...);
  - événements liés à une variable aléatoire, densité discrète, fonction de répartition, croissance, espérance mathématique et variance d'une variable aléatoire;
  - probabilité conditionnelle d'un événement, événements indépendants;
  - produits d'espaces probabilisés finis. (composition de 2 heures - coeff. 4).

A - *Technique comptable et traitement des données :*

- Les fondements de la comptabilité :
  - le bilan;
  - les comptes;
- Inventaires, bilan :
  - l'inventaire extra-comptable;
  - les régularisations de fin d'exercice;
- 1°) - Amortissements et provisions; principes de la réévaluation;
- 2°) - Ajustement des comptes d'actif ou de passif exigibles à leurs soldes réels;
- 3°) - Régularisation des comptes de gestion :
  - le calcul du résultat net de l'exercice et l'établissement des documents de synthèse;
- 1°) - Le compte d'exploitation générale;
- 2°) - Comptes de pertes et profits de l'exercice, de résultat de l'exercice;
- 3°) - Le bilan de fin d'exercice;
- 4°) - L'affectation des résultats d'une entreprise non sociale. (composition de 2 heures - coeff. 4).

*Epreuves orales*B - *Théories essentielles de la physique moderne*

- 1°) - Energie mécanique :
- Chute des corps;
  - Energie cinétique, potentielle, leurs transformations mutuelles;
  - principe fondamental de la dynamique;
  - effets dynamiques des forces sur un point matériel.
- 2°) - Energie électrique :
- le courant électrique;
  - transformation de l'énergie électrique; effet joule;
  - résistance des conducteurs;
  - électrolyse, différence de potentiel, loi d'ohm, de Pouillet, force électromotrice d'un générateur;

## 3°) - Energie calorifique :

- principe de Carnot, rendement thermique maximal ;
- principe de l'état initial et final ;

## 4°) - Les phénomènes vibratoires :

## a) Mouvement oscillatoire :

- propagation d'un ébranlement et d'un mouvement sinusoidal ;
- interférence et ondes stationnaires ;

## b) La lumière :

- propagation, lois de réfraction et de réflexion totale ;
- hypothèse des vibrations lumineuses (expériences des miroirs de Fresnel) ;
- dispersion de la lumière blanche, radiations infrarouges et ultraviolettes, rayon x.

## 5°) - Corpuscules :

- structure granulaire de l'électricité ; effet thermoélectrique ;
- structure granulaire de la lumière ; effet photoélectrique, photons ;
- l'association onde-corpuscule ;
- matérialisation de l'énergie ; relation d'Einstein ;
- noyau atomique : radioactivité ; (interrogation de 10 mns - coeff. 4).

## B - Gestion comptable

## 1°) - L'analyse comptable :

## - L'analyse du bilan ;

## a) - analyse des comptes ;

## b) - situation financière de l'entreprise, équilibre relatif des capitaux ;

## c) - le fonds de roulement - son évolution globale - analyse de l'évolution de ses constituants, le problème de la trésorerie ;

## d) - comparaison de bilans successifs ;

## 2°) - L'analyse des résultats :

## a) examens des comptes de gestion et des comptes d'exploitation quant à leur contenu ;

## b) comparaison concernant soit les résultats globaux, soit leurs éléments : tableaux comparatifs, ratios graphiques ;

## c) importance de l'analyse des charges fixes et en charges variables. Conséquences.

La rentabilité de l'entreprise - autofinancement - Cash Flow. (interrogation 15 mns - coeff. 4).

## TECHNIQUE PHOTO

## Epreuves écrites

## A - Physique et chimie appliquée à la technique photo

## - Optique générale

- Théories sur la nature et la propagation de la lumière
- Photométrie, phénomènes lumineux
- Les lentilles, l'œil, la dispersion de la lumière
- Applications des lentilles

## - Optique photographique

## - Les objectifs (caractéristiques, classification, propriétés)

- Diaphragmes, obturateurs, viseurs
- Le matériel de prises de vues
- Les différents types, leur utilisation et leur adaptation
- Les matériels de tirage

## - Lois fondamentales de la chimie générale

- La chimie " photographique "
- Systèmes photosensibles
- Composition et préparation des émulsions aux sels d'argent
- Les différentes émulsions et leurs propriétés

- Les produits correcteurs, la fabrication des bains
- conduite pratique du développement et du fixage. (composition de 2 heures - coeff. 4).

## Epreuves orales

## B - Exécution de travaux pratiques

- Prises de vues
- Reproduction à une échelle fixée
- Travaux de laboratoire, traitement des émulsions négatives
- Tirages, par contact et par agrandissement. (interrogation de 1 heure - coeff. 4).

## TECHNIQUE DES TELECOMMUNICATIONS

## Epreuves écrites

## A - Théories et applications relatives à l'électricité, l'électronique et la radio-électricité

## 1°) - Electricité :

## a) Généralités

- force de travail
- Newton, Joules, Watt et cheval vapeur

## b) Magnétisme

## c) Courant continu

- phénomènes généraux
- résistances - lois de Joule, d'Ohm, de Kirchhoff
- piles et accumulateurs

## d) Electromagnétisme

- champ magnétique produit par un courant
- action d'un champ d'induction uniforme sur un courant
- aimantation du fer et de l'acier dans le champ magnétique
- induction électromagnétique

## e) Electrostatique, les condensateurs

## f) Courant alternatif

- le courant alternatif sinusoïdal, étude de ses propriétés, période, fréquence pulsation
- mesure des intensités et des tensions sinusoïdales
- expression de la puissance moyenne, facteur de puissance

## g) Machines électriques

- génératrices de courant continu, moteurs à courant continu et alternatif, alternateurs. Principe du moteur synchrone, transformation des courants, groupes électrogènes.

## 2°) - Radioélectricité et électronique :

## a) généralités, fréquences utilisées en radio-électricité, courant modulé

## b) circuits oscillants, formule de Thomson, résonance, circuit bouchon, circuit couplés

## c) lignes, propagation d'un courant sinusoïdal sur une ligne.

## d) antennes de réception, d'émission

## e) propagation des ondes

## f) tubes électroniques, étude et fonctions des tubes à vide

## g) semi-conducteurs

## h) hyperfréquences

## i) électroacoustique, microphones, haut-parleurs. (composition de 2 heures - coeff. 4).

## Epreuves orales

## B - Différents modes de transmission des informations et réglementation des télécommunications

## 1°) - Modes de transmission des informations :

## a) Radiotélégraphie

- classes d'émission utilisées :

- classes A1 ou A2
  - constitution d'un émetteur et d'un récepteur
    - b) Radiotéléphonie
  - classes d'émission utilisés A3, A3A, A3J, F3
  - constitution d'un émetteur et d'un récepteur
  - 2°) - *Réglementation des télécommunications*
  - historique
  - l'organisation de l'U.I.T.
  - la réglementation des radiocommunications (code des postes et télécommunications)
    - dispositions générales (art. L32 à L45)
    - servitudes radioélectriques (art. L54 à L64 - art. R21 à R42)
    - police des liaisons et des installations du réseau des télécommunications (art. L65 à L71 - art. R43 et R44 - art. D 456)
    - services radioélectriques (art. L87 à L97 - art. R52-1 et R52-2 art. D 457 à D 472).
- (interrogation 1 heure - coeff. 4).

### OPTION INFORMATIQUE

#### 1°) - Modalités des épreuves écrites et orales

- a) L'interrogation écrite d'informatique consiste en l'établissement de l'organigramme de programmation d'un problème simple et de l'écriture de certaines séquences du programme correspondant, défini ci-après (durée 5 heures);
- b) L'épreuve orale a lieu sous forme d'une interrogation se rapportant au programme défini ci-dessous (durée 30 minutes).

### II - PROGRAMME

#### Première partie : Connaissance de base

##### a) l'information

##### Caractéristiques de l'information :

- la notion de fait élémentaire;
- la représentation des faits élémentaires et leur enregistrement sur les supports;
- généralités sur la transmission de l'information.

##### La représentation de l'information :

- notions sur l'emploi des exposants et des poids;
- les systèmes de numérations;
- les opérations arithmétiques en binaire;
- les codes de représentation à structure binaire et les circuits logiques.

##### Les supports de l'information :

- généralités sur les imprimés et leur conception;
- les documents de base (structure, conception);
- les codes (caractéristiques, systèmes, classification, emploi);
- le chiffrement;
- la carte perforée (caractéristiques, classification, emploi);
- le ruban perforé (caractéristiques, création, utilisation);
- la bande magnétique (caractéristiques, enregistrement de l'information, utilisation);
- le feuillet magnétique (généralités);
- le disque magnétique (généralités).

##### Les supports originaux (notions sommaires) :

- caractères magnétiques E 13 B;
- caractères magnétiques CMC 7;
- documents graphotés;
- documents photolisibles.

#### Généralités sur les procédés de traitement de l'information :

##### Rappel historique :

- procédés manuels et machines à clavier;
- procédé mécanographique à cartes perforées (caractéristiques générales, champ d'application, conditions d'emploi).

#### Généralités sur les ensembles électroniques de gestion :

- composition de principe;
- fonctions de principales unités;
- essai de classification.

#### Définition et caractéristiques des tâches dans un centre de traitement de l'information :

##### b) La méthode de raisonnement logique

##### Définition et utilisation des symboles

##### Etablissement d'organigrammes

##### Les opérations logiques

##### Ouverture à la programmation.

#### Deuxième partie : Technologie

#### Principes mathématiques et physiques de base (notions élémentaires)

##### Les mémoires :

- les différents types de mémoires;
- leur principe de fonctionnement;
- leur classification;
- leur emploi.

##### Les organes de traitement :

- les organes de commande;
- les circuits logiques;
- les organes de calcul.

##### Les unités périphériques :

- unités d'entrée;
- unités de sortie;
- unités de stockage.

(Chaque unité sera étudiée sous les aspects suivants : rôle, description, fonction, fonctions assurées).

##### Le pupitre :

- rôle, caractéristiques;
- principes de fonctionnement;
- manœuvre;
- messages.

#### Troisième partie : Programmation

##### Principales fonctions des ordinateurs :

##### Programmation des processus de traitement :

- principes généraux;
- connaissances d'un langage évolué adopté à la gestion;
- classification générale des programmes:

##### Généralités

- Programmes d'application
- Programmes de service
- Package
- Systèmes d'exploitation

#### Notions générales sur les différentes formes de traitement de l'information.

#### Quatrième partie : Méthodologie

- Etude du dossier d'analyse et des organigrammes;
- Unités de traitement;
- Elaboration de l'ordinogramme de programmation;
- Ecriture des instructions;
- Assemblage;
- Compilation;

## Essais :

- Confection des jeux d'essais.
- Mise au point du programme ;
- Le dossier de programmation (établissement, tenue à jour) ;
- Le dossier d'exploitation.

En cas d'admission au concours, peuvent seuls recevoir la qualification de programmeur ou de pupiteur, les candidats ayant obtenu une moyenne générale de 12 sur 20 pour l'ensemble de ces deux épreuves, la note obtenue à l'épreuve écrite ne devant pas être inférieure à 10 sur 20 et celle obtenue à l'épreuve orale à 7 sur 20.

## EPREUVES PHYSIQUES

## Candidats du sexe masculin

Les épreuves physiques comportent une course de 60 mètres, un saut en hauteur, un lancer de poids, un grimper à la corde lisse, une course de 1.000 mètres.

Elles se déroulent dans les conditions suivantes :

- course de 60 mètres - un seul essai chronométré ;
- saut en hauteur avec élan - trois essais à chaque hauteur ;
- lancer du poids de 7,257 kgs - trois essais du meilleur bras ;
- grimper à la corde lisse avec l'aide des bras et des jambes à une hauteur de 5 mètres - chronométré ;
- course de 1.000 mètres chronométrée.

## Candidats du sexe féminin

Les épreuves physiques comportent une course de 60 mètres, un saut en hauteur, un lancer de poids, un grimper à la corde lisse.

Elles se déroulent dans les conditions suivantes :

- course de 60 mètres - un seul essai chronométré ;
- saut en hauteur avec élan - trois essais à chaque hauteur ;
- lancer du poids de 4 kgs - trois essais du meilleur bras ;
- grimper à la corde lisse avec l'aide des bras et des jambes à une hauteur de 5 mètres, chronométré.

Art. 5.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 5 septembre 1980.

Le haut-commissaire,  
par délégation :  
Le secrétaire général,  
Michel KUHNMUNCH.

ARRETE n° 7168 AA du 5 septembre 1980 rendant exécutoire la délibération n° 80-99 du 25 juillet 1980 de l'assemblée territoriale de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française, chef du territoire,  
Officier de la Légion d'Honneur.

Vu la loi n° 77-772 du 12 juillet 1977 relative à l'organisation de la Polynésie française, notamment son article 65,

Arrête :

Article 1er.— Est rendue exécutoire la délibération n° 80-99 du 25 juillet 1980 de l'assemblée territoriale de la Polynésie française, portant exonération de tous les droits et taxes de douane pour l'importation du navire " Moorea Ferry ".

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 5 septembre 1980.

Paul COUSSERAN.

DELIBERATION n° 80-99 du 25 juillet 1980 portant exonération de tous les droits et taxes de douane pour l'importation du navire " Moorea Ferry ".

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 77-772 du 12 juillet 1977 relative à l'organisation de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 de l'assemblée territoriale portant réglementation du service des douanes en Polynésie française ;

Vu la lettre n° 167 CG du 23 juin 1980 du conseil de gouvernement, approuvée en sa séance du 18 juin 1980 ;

Vu l'arrêté n° 50-81 AA du 21 mai 1980 convoquant l'assemblée territoriale de la Polynésie française en session administrative ordinaire ;

Vu le rapport n° 97-80 du 23 juillet 1980 de la commission des affaires financières, économiques et sociales ;

Dans sa séance du 25 juillet 1980,

Adopte :

Article 1er.— L'importation du navire " Moorea Ferry " (ex " Tosa " - pavillon japonais) est admise au bénéfice de l'exonération de tous les droits et taxes de douane, y compris les taxes parafiscales.

Art. 2.— La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Un secrétaire,  
Marc DAVIO.

Le président,  
John TEARIKI.

DECISION n° 1728 FT du 9 septembre 1980 constatant la concordance du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe de l'hôpital territorial de Mamao.

Le conseil de gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 77-772 du 12 juillet 1977 relative à l'organisation de la Polynésie française ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 relatif au régime financier des territoires d'outre-mer et notamment son article 400 ;

Vu la délibération n° 7916 du 29 janvier 1979 approuvant le budget annexe de l'hôpital territorial de Mamao pour 1979 ;

Vu le procès-verbal de concordance des écritures de l'ordonnateur et du trésorier-payeur général ;

En ayant délibéré dans sa séance du 3 septembre 1980,

Décide :

Article 1er.— Est constatée la concordance entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du trésorier-payeur général relatifs au budget annexe de l'hôpital territorial de Mamao de l'exercice 1979.

Art. 2.— Le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 1979 du budget annexe de l'hôpital territorial de Mamao sont arrêtés :

- en recettes, à la somme de un milliard trois cent quatre vingt huit millions cinq cent quatre vingt douze mille quatre cent trente six francs CP (1.388.592.436 FCP).

- en dépenses, à la somme de un milliard trois cent quatre vingt six millions cent soixante quatre mille six cent quarante cinq francs CP (1.386.164.645 FCP).

Art. 3.— L'excédent des recettes sur les dépenses s'élevant à la somme de deux millions quatre cent vingt sept mille sept cent quatre vingt onze francs CP (2.427.791 FCP) est versé au fonds de réserve du budget annexe de l'hôpital territorial de Mamao.

Art. 4.— La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 9 septembre 1980.

Pour le conseil de gouvernement :

Le vice-président,  
F. SANFORD.

Vu et rendu exécutoire,  
le 9 septembre 1980.

Le haut-commissaire,  
Paul COUSSERAN.

DECISION n° 1734 SCG du 10 septembre 1980 habilitant le haut-commissaire, chef du territoire, à souscrire aux augmentations de capital de la société d'économie mixte d'électrification de Moorea.

Le conseil de gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 77-772 du 12 juillet 1977 relative à l'organisation de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 80-32 du 5 mars 1980 autorisant la participation du territoire au capital de la société d'économie mixte d'électrification de Moorea ;

En ayant délibéré en sa séance du 10 septembre 1980,

Décide :

Article 1er.— Le haut-commissaire, chef du territoire, est habilité à souscrire au nom du territoire, les actions émises par la société d'économie mixte d'électrification de Moorea, dans les limites fixées par délibération de l'assemblée territoriale.

Art. 2.— La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 10 septembre 1980.

Pour le conseil de gouvernement :

Le vice-président,  
F. SANFORD.

Vu et rendu exécutoire,  
le 10 septembre 1980.

Le haut-commissaire,  
Paul COUSSERAN.

ARRETE n° 1739 AE du 10 septembre 1980 portant délivrance de licence d'armateur et approbation de cahier des charges.

Le conseil de gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 77-772 du 12 juillet 1977 relative à l'organisation de la Polynésie française et notamment ses articles 20 et 21 ;

Vu la délibération n° 77-46 du 14 mars 1977 portant création en Polynésie française d'un comité consultatif de la navigation maritime interinsulaire rendue exécutoire par arrêté n° 1520 AA du 1er avril 1977 ;

Vu la délibération n° 77-47 du 15 mars 1977 portant création en Polynésie française de la licence d'armateur et fixant certains principes d'organisation de liaisons maritimes inter-insulaires rendue exécutoire par arrêté n° 1520 AA du 1er avril 1977 ;

Vu la demande de la compagnie maritime de Moorea (C.M.M. Moorea Line) en date du 31 janvier 1980 ;

Après avis du comité consultatif de la navigation maritime interinsulaire ;

Sur le rapport du chef du service des affaires économiques ;

En ayant délibéré en séance du 23 juillet 1980,

Arrête :

Article 1er.— Est délivrée une licence d'armateur à la compagnie maritime de Moorea (C.M.M. Moorea Line) pour l'exploitation du navire Moorea Ferry (ex Tosa) sur la desserte de Tahiti-Moorea.

Art. 2.— Est approuvé le cahier des charges souscrit par la compagnie maritime de Moorea (C.M.M. Moorea Line) pour l'exploitation du navire Moorea Ferry (ex Tosa) sur la desserte de Tahiti-Moorea.

Art. 3.— Les manquements aux cahiers des charges sont sanctionnés en application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 77-47 du 15 mars 1977 susvisée.

Art. 4.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 10 septembre 1980.

Pour le conseil de gouvernement :

Le vice-président,  
F. SANFORD.

Vu et rendu exécutoire,  
le 10 septembre 1980.

Le haut-commissaire,  
Paul COUSSERAN.

DECISION n° 1741 CG du 10 septembre 1980 portant affectation à la commune de Mahina d'une parcelle de terre dépendant de la propriété dite " Domaine Martin " sis à Mahina.

Le conseil de gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 77-772 du 12 juillet 1977 relative à l'organisation de la Polynésie française et notamment ses articles 20 et 21 ;

Vu la demande en date du 27 août 1980 de M. le maire de la commune de Mahina sollicitant l'affectation à sa commune d'une parcelle de terre dépendant du " Domaine Martin " nécessaire à la construction d'une école maternelle ;

En ayant délibéré dans sa séance du 27 août 1980,

Décide :

Article 1er.— Est affectée à la commune de Mahina une parcelle de la propriété dite " Domaine Martin " sis à Mahina, d'une superficie de sept mille dix mètres carrés (7.010 m<sup>2</sup>), limitée :

- au nord, par le surplus de la même terre sur 110 m

- à l'est, toujours par un surplus de la même terre sur 71 m environ

- au sud, par la route de ceinture sur 20 m et 80 m
- et à l'ouest, par le lit d'une rivière asséchée sur 70 m.

Telle que ladite parcelle figure au plan Q 162 du 12 octobre 1979 établi par le service de l'équipement.

Art. 2.— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 10 septembre 1980.

Pour le conseil de gouvernement :

*Le vice-président,*  
F. SANFORD.

Vu et rendu exécutoire,  
le 10 septembre 1980.

*Le haut-commissaire,*  
Paul COUSSERAN.

ARRETE n° 7288 AA du 10 septembre 1980 portant publication du tableau des électeurs sénatoriaux de la Polynésie française pour l'élection sénatoriale du 28 septembre 1980.

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française, chef du territoire,  
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 77-772 du 12 juillet 1977 relative à l'organisation de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs ;

Vu l'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959 complétant l'ordonnance n° 58-1098 ;

Vu le décret n° 59-393 du 11 mars 1959 pris pour l'application dans les territoires d'outre-mer de la République des articles 1er, 5 et 6 et des titres II et III de l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 complétée par l'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959 ;

Vu le décret n° 80-640 du 7 août 1980 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté n° 6778 AA du 21 août 1980 portant convocation en session extraordinaire des conseils municipaux de la Polynésie française ;

Vu les procès-verbaux d'élections et les messages relatifs à l'élection des délégués et suppléants des conseils municipaux de la Polynésie française ;

Vu le décret modifié du 21 novembre 1933 portant réorganisation judiciaire et fixant les règles de procédure en Océanie,

Arrête :

Article 1er.— Le tableau des électeurs sénatoriaux pour l'élection du 28 septembre 1980 comprend les personnalités suivantes :

#### I — LES DEPUTES

M. JUVENTIN Jean, député de la 1ère circonscription  
M. FLOSSE Gaston, député de la 2e circonscription

#### II — LES CONSEILLERS TERRITORIAUX

- 1 - M. AMIOT Roger
- 2 - M. BROTHERRSON Franklin
- 3 - M. BROTHERRSON Philippe
- 4 - M. BUIILLARD Joël
- 5 - M. CHUNG Arthur
- 6 - M. DAVIO Marc
- 7 - M. EBB Tinomana

- 8 - M. HART Marcel
- 9 - M. HUNTER Pierre
- 10 - Mme JOUETTE Emilie
- 11 - M. LAW Michel
- 12 - Mme LE GAYIC Tuianu
- 13 - M. LEONTIEFF Alexandre
- 14 - M. LICHTLE Léon
- 15 - M. LORFEVRE André
- 16 - M. MAIARII Pupure
- 17 - M. MANATE Pierre
- 18 - M. MARERE Henri
- 19 - M. PIETRI Paul
- 20 - M. PORLIER André
- 21 - M. RAUZY Guy
- 22 - M. TAMA Teriivaetua
- 23 - M. TAUFA Charles
- 24 - M. TEARIKI John
- 25 - M. TEHEIURA Jacques
- 26 - M. TERIIRERE Taratua
- 27 - M. TEUIRA Jacques
- 28 - M. TOOMARU André
- 29 - M. VANIZETTE Frantz

#### III — REMPLAÇANTS DES CONSEILLERS-DEPUTES

M. LEQUERRE Eric remplaçant de M. Gaston FLOSSE

#### IV — LES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX

##### A — LES DELEGUES DE DROIT

###### 1 - Commune de Papeete

- 1 - M. SANFORD Eugène
- 2 - M. TEVANE Maco
- 3 - M. TROUILLET Jean-Baptiste
- 4 - Mlle LAGARDE Anna
- 5 - M. HOWAN Yen
- 6 - M. TEFAN Jean
- 7 - M. MILLAUD Daniel
- 8 - M. RAPARII Jean
- 9 - M. MARE Georges
- 10 - M. TEKURIO MAHINUI Mihaera
- 11 - M. PIETRI Raymond
- 12 - M. VOGNIN Jean
- 13 - Mme CARLSON Louise
- 14 - M. FERRAND Michel
- 15 - M. ESTALL Jimmy
- 16 - M. KAIMUKO Jean Mokoï
- 17 - M. TAURU John
- 18 - M. VERNAUDON Freddy
- 19 - M. MAITERE Tahï
- 20 - M. MATAITAI Teua
- 21 - M. GIBERT Maurice

###### 2 - Commune de Faaa

- 1 - M. HELME Alfred
- 2 - M. AUBRY Ernest
- 3 - M. THUNOT Yves
- 4 - M. DAHL Julius
- 5 - M. SAMUELA Georges
- 6 - M. JUVENTIN Edouard
- 7 - M. HOLOZET Hubert
- 8 - M. VIVISH Tarona
- 9 - M. GATIEN Terii
- 10 - M. POHEROA Pai
- 11 - M. M. MAI André
- 12 - Mme BORDES Lliane
- 13 - M. MAITERE Tevaearai
- 15 - M. BUIILLARD Joseph
- 14 - M. MAIHOTA Léon

- 16 - M. AVAEORU Pataritari
- 17 - M. TEAUNA Adrien
- 18 - M. AIAMU Tihoti
- 19 - M. PENILLA Christian
- 20 - M. TARAHU GANIVET Ernest
- 21 - M. TAPI Rino
- 22 - M. TERITEHAU Farera
- 23 - M. PATER Rémy
- 24 - M. TEAHA Jean-Baptiste
- 25 - M. TAIE Wilfred
- 26 - M. SANFORD Francis

3 - Commune de Pirae

- 1 - M. PIHATARIOE Jean-Pierre
- 2 - M. FREBAULT Jean-Marie
- 3 - M. TEMARII Menthor
- 4 - Mme MORILLON Yvonne
- 5 - M. TAURAAATUA Noël
- 6 - Mme PIEHI Adeline
- 7 - M. PARKER Jean
- 8 - M. RAUFEA Manarii
- 9 - M. ANANIA Georges
- 10 - M. AUNOA Albert
- 11 - M. BENNETT William
- 12 - M. FENUAITI Tihoti
- 13 - M. HARGOUS Stanislas
- 14 - M. INA Bernard
- 15 - M. LAHARRAGUE Gabriel
- 16 - Mme MARITERANGI Nauta
- 17 - Mme Mace Miriama
- 18 - M. PUTOA Fanaue
- 19 - Mme TAIE Joséphine
- 20 - M. TAMARII Mavoeké
- 21 - M. TEIKITEKAHIOHO Pierre
- 22 - M. TEIO Tiatia
- 23 - M. TEPUIHARII Terai
- 24 - M. TERAIAMANO Tautu

B - LES REMPLACANTS DES DELEGUES DE DROIT

- 1 - M. TEMAURIORAA Coléano remplaçant de JUVENTIN Jean, Papeete
- 2 - Mme SINE Diana née YAN remplaçant de CHUNG Arthur, Papeete
- 3 - Mme TOOMARU Frida née NUFOUY remplaçant de TOOMARU André, Papeete
- 4 - Mme VANIZETTE Mathilde née CERAN remplaçant de VANIZETTE Frantz, Papeete
- 5 - M. SUN Mairai Marc remplaçant de PIETRI Paul, Faaa
- 6 - M. KELLY Georges remplaçant de FLOSSE Gaston, Pirae

C — LES DELEGUES ELUS

a — Subdivision des îles du Vent

Arue

- 1 - Mme KLIMA Rosa
- 2 - M. HIKUTINI Arthur
- 3 - M. FOUGEROUSSE Terii
- 4 - M. DUPONT Guy
- 5 - M. TEURURAI Germain
- 6 - M. TEHAAMOANA Paul
- 7 - M. TEMARII Paul
- 8 - M. MATA Emile
- 9 - M. PETERANO Pierre
- 10 - M. PEU Philippe
- 11 - Mme TEUIRA Claude
- 12 - M. FAIVRE Paul
- 13 - M. POUIRA Willy
- 14 - M. POUIRA Clément
- 15 - Mme TEVAEARII Laurette

Hitiaa O Te Ra

- 1 - M. DOMINGO Léon
- 2 - M. TEIHOTU Punuatua
- 3 - M. METUA Itiore
- 4 - M. BARBOS Valentin
- 5 - M. FONTANA Faateni
- 6 - M. TANE Georges
- 7 - M. AMARU Arthur

Mahina

- 1 - M. VERNAUDON Emile
- 2 - M. TIAORE Daniel
- 3 - M. VAITAHE Alfred
- 4 - M. TEUIRA Tavita
- 5 - M. TUIHO Raymond
- 6 - M. LO SAM KIEOU Michel
- 7 - M. TAIARUI Teraihoarii

Moorea - Maiao

- 1 - M. BROTHERS Henri
- 2 - M. MARAMA Temauri
- 3 - M. FROGIER Adolphe
- 4 - M. GOODING Eric
- 5 - M. NEHEMIA Marama
- 6 - M. SUHAS Marcel
- 7 - M. TAUHIRO Terea
- 8 - M. TEKURARERE Etienne
- 9 - M. TEKURARERE Lucia
- 10 - M. TEPOAITUTAHAROA Pepe
- 11 - M. TERAI David
- 12 - M. TERAI Philippe
- 13 - M. TEVERO Teie
- 14 - M. TUAIVA Pierrot
- 15 - M. VAHIRUA Auguste

Paea

- 1 - M. GRAFFE Jacquie
- 2 - Mme FANAURAI Juliette
- 3 - M. TEUIRA Fararii
- 4 - M. WAN Gesta
- 5 - Mme SARCIAUX Elisa
- 6 - M. KECK Louis
- 7 - M. TEIRI Alexis

Papara

- 1 - M. LEHARTEL Michel
- 2 - M. TEFAAORA Auguste
- 3 - M. PUTOA Jacques
- 4 - M. THEBAULT Pierre
- 5 - M. SALMON Alain

Punaauia

- 1 - M. VII Jacques
- 2 - M. BENNETT Alexis
- 3 - M. IOTEFA Maurice
- 4 - Mme KRAUSER Eugénie
- 5 - M. ATENI Max
- 6 - M. POHEROA Ramon
- 7 - M. MARAMA Roger
- 8 - Mme NOLLEMBERGER Juanita
- 9 - M. TEMAURI Charles
- 10 - M. HART Roland
- 11 - M. LUCAS Edouard
- 12 - M. TEREMATE Irmin
- 13 - M. TEUIRA Franck
- 14 - M. HARTMANN Joseph
- 15 - M. PAHIO Anselme

*Taiarapu-Est*

- 1 - Mme HERVEGUEN Diane
- 2 - M. TEPOTAHITI Roland
- 3 - M. BUTCHER Alphonse
- 4 - M. GARBUTT Owen
- 5 - M. TEVAIARAI Teriihauatua
- 6 - M. MATEHAU Teiho
- 7 - M. TENIARAHI Teihotua
- 8 - M. TUPAI Hititua
- 9 - M. PIFAO Roraiti
- 10 - M. RAPAE Tiafaufau
- 11 - M. TCHING Teaere Aloï
- 12 - M. PICARD Charles
- 13 - M. TAU Anapa
- 14 - M. TIAPARI Fireni
- 15 - M. WAN SIN FAT Terii

*Taiarapu-Ouest*

- 1 - M. DOOM Roger
- 2 - M. TINIARII Metua
- 3 - M. LUCAS Joseph
- 4 - M. TIHONI Jean
- 5 - M. REID Georges
- 6 - M. ROCHETTE Taniarii
- 7 - M. TEVAEARAI Tamateiva

*Teva I Uta*

- 1 - M. TERE Faeta
- 2 - M. DOOM Victor
- 3 - M. TAHAITU Jean
- 4 - M. TUAHINE René
- 5 - M. GARET Haines
- 6 - M. TEROROTUA Germain
- 7 - M. PAHEROO Guy

*b — Subdivision des îles Sous-le-Vent**Bora Bora*

- 1 - M. CHEON Kang Su
- 2 - M. TAEA John
- 3 - M. MAI Teihotuiteraï
- 4 - M. TAIRUA Terii
- 5 - M. VAHIMARAE Damas

*Huahine*

- 1 - M. TEMAURI Jean
- 2 - M. FAAHU Urua
- 3 - M. TAVAEARII Poni
- 4 - M. TANOÀ Tutapu
- 5 - M. FANIU Tuatini
- 6 - M. PIHA Emile
- 7 - M. MATAPO Maurice

*Maupiti*

- 1 - M. YEE ON Tarano
- 2 - M. METUAURI Hapaitahaa
- 3 - M. TEMATARU Tetuaiva

*Tahaa*

- 1 - M. TEROROHAEPA Tamuera
- 2 - M. VAIHO Pierre
- 3 - M. HIOE Vanana
- 4 - M. TINORUA Mireta
- 5 - Mme TAMAHAHE Yvonne
- 6 - M. HOLMAN Nicolas
- 7 - M. TEUANATAAFA Ruahe
- 8 - M. MARIÏ Apera
- 9 - M. HITIRAI Rerau
- 10 - M. TERIINOHO Tehaamarumar
- 11 - M. TEURA Tetau

- 12 - M. TEAHUI Jacques
- 13 - M. MAO Tehapai
- 14 - M. TEURA Teihoarii
- 15 - M. TEAHUI Tera

*Taputapuatea*

- 1 - M. SANQUER Guy
- 2 - M. TAEA Albert
- 3 - M. PANI Hiotua
- 4 - M. RONGOMATE Jules
- 5 - M. RAAPOTO Terii

*Tumaraa*

- 1 - M. HUNTER Austin
- 2 - M. MANAFENUAROA Albert
- 3 - M. BROTHERS Tamati
- 4 - M. HAAPATEIHO Narii
- 5 - M. TUUHIA Rooma

*Uturoa*

- 1 - M. SHAM KOUA Ah Kong
- 2 - M. TEANINI Marona
- 3 - M. ROTA Ramon
- 4 - M. MULLER Miroslav
- 5 - M. GUILLOUX Wilfrid
- 6 - M. ROIHAU Simon
- 7 - M. TAUTU Victor

*c — Subdivision des îles Marquises**Hiva Oa*

- 1 - M. KAIMOKO Maurice
- 2 - Mme PETERANO Marguerite
- 3 - M. RAIHAUTI Aroma

*Fatu Hiva*

- M. KAMIA Teikivehetope

*Nuku Hiva*

- 1 - M. HAITI Ernest
- 2 - M. TUHIPUA Théodore
- 3 - M. TEIKITEETINI Alain
- 4 - M. PETERANO Cyprien
- 5 - M. TAUPOTINI Augustin

*Ua - Huka*

- M. KEUHEHITU Tehauuahuna

*Ua Pou*

- 1 - M. TEREINO Nahatuahitu
- 2 - M. TEIKIEHUPOKO Samuel
- 3 - M. AKA Vaanaiki
- 4 - M. HIKUTINI Joseph
- 5 - M. HUUTI Silas

*Tahuata*

- 1 - M. TETAHIOTUPA Tehaumate
- 2 - M. RAIHAUTI Roland
- 3 - M. TEIEFITU Kapiefitu

*d — Subdivision des îles Tuamotu-Gambier**Anaa*

- 1 - M. WILLIAMS René
- 2 - M. TEIRI Etera
- 3 - M. TUHAKAMARU Hekenoa

*Arutua*

- M. TETOHU Reia

*Fakarava*

- M. TEANINI Anthony

*Fangatau*

M. VAHINE Ani

*Gambier*

- 1 - M. ROAPAMOA Manuiva
- 2 - M. PAEAMARA Lucas
- 3 - M. MATAITAI Hoatua

*Hao*

- 1 - M. TANGI Bernard
- 2 - M. GANAHOA Raphaël
- 3 - M. TEPA Tetai

*Hikueru*

M. LIKHAU Akimiu

*Makemo*

- 1 - M. TOKORAGI Félix
- 2 - M. TANGI Teohiro
- 3 - M. TAKATUA Tuamea

*Manihi*

M. HURI Arii

*Napuka*

M. HOUARIKI Kurauri

*Nukutavake*

M. TEAVAI Tutevaiura

*Pukapuka*

M. TEFAU Charles

*Rangiroa*

- 1 - M. TIPAE Martin
- 2 - M. TEIVAO Robert
- 3 - M. NATUA Roger
- 4 - M. GNATATA Huri
- 5 - M. CADOUSTEAU Maurice

*Reao*

M. TEAHUOTOGA Mario

*Takaroo*

M. LACOUR Ferdinand

*Tatakoto*

M. TEAGAI Ernest

*Tureia*

- 1 - M. FAUKURA Tane
- 2 - M. TOARERE Teinauri
- 3 - M. MAIRIHAU Teariki

*e - Subdivision des Iles Australes**Raivavae*

- 1 - M. TUMARAE Teura
- 2 - M. MAHAA Paiati
- 3 - M. OPUTU Tetuaura

*Rapa*

M. RANGATIRA Tamaterai

*Rimatara*

- 1 - M. MOOROA Matani
- 2 - M. UTIA Damas
- 3 - M. UTIA Yvon

*Rurutu*

- 1 - M. TEAUROA Terani
- 2 - M. TAPUTU Poia
- 3 - M. TEURUARI Solomona
- 4 - M. OPUU Teriitaria
- 5 - M. TEAUROA Manao

*Tubuai*

- 1 - M. TANERPAU Teuraiterouru
- 2 - M. VIRIAMU Tehautumu
- 3 - M. TAROAITEHAJHAI Taputuhurupee
- 4 - M. TEHETIA Lucien
- 5 - M. TEINAURI Ernest

## V - LES SUPPLEANTS DES DELEGUES

*a - Subdivision des Iles du Vent**Papeete*

- 1 - M. FULLER Alfred Toareia
- 2 - M. HUI Hei a Hanere
- 3 - M. MARITERAGI Teaopekeiragi Viriamu
- 4 - M. PEA Wilfred Francis
- 5 - M. PUKOKI Louis dit Slim
- 6 - M. TANSEAU Robert
- 7 - M. TAPII André
- 8 - M. TAPUTU Amaiterai
- 9 - M. TAURU Boniface
- 10 - M. TEANINI Octave Efaraima
- 11 - M. TEIHO Nena Antony
- 12 - M. TETUANUI Tuarae
- 13 - M. TUUHIVA Terina dite Nina

*Faaa*

- 1 - M. LEHARTEL Roger
- 2 - M. CERAN JERUSALEM Y André
- 3 - M. SAMUELA Robert
- 4 - M. JUVENTIN Pierre
- 5 - M. AVAEMAI Tiapati
- 6 - M. GEROS Antony
- 7 - M. TERIITEHAU Jean-Paul
- 8 - M. MAAMAATUAIAHUTAPU Victor
- 9 - M. CHANGUY Roger
- 10 - M. GATIEN Stello
- 11 - M. TEHEI Nefi
- 12 - M. RATA Léon
- 13 - M. CHANGUY René

*Pirae*

- 1 - M. DOOM Rudolph
- 2 - Mme EBB Evelyne
- 3 - M. GUILLOUX Benjamin
- 4 - M. HAATANI Haapa
- 5 - M. ITCHNER Antonio
- 6 - Mme MAU Sophie
- 7 - M. NEHEMNA Eugène
- 8 - Mme PAOFAI Juliette épouse FENUAITI
- 9 - M. TAUTU Teheiuira
- 10 - M. TEAMOTUAITAU Teheiuira
- 11 - Mme TEAMOTUAITAU Puhetini née ALVARADO
- 12 - M. TUORAA Teniarai
- 13 - M. UURA Tereuvi

*Arue*

- 1 - M. MAKAI Viriamu
- 2 - Mme HERAULT Minona
- 3 - M. TANI Jean
- 4 - M. TANE Taio
- 5 - Mme ORBECK Céline
- 6 - M. VAIRAA Viviura
- 7 - M. HUAATUA Jacob

*Hitiaa O Te Ra*

- 1 - M. TAUNIUA Tuohu
- 2 - M. VAITU Léon
- 3 - M. MAONI Maxime
- 4 - M. MANEA Henri
- 5 - M. PIHATARJIOE Max

*Mahina*

- 1 - M. MAONO Poaru
- 2 - M. TETUANUI Tuatahi
- 3 - M. LUCAS Camille
- 4 - M. TEVAEARAI Bernard
- 5 - M. TEIVA Roland

*Moorea-Maiao*

- 1 - M. DEHORS Pierre
- 2 - M. MAIARII Dremont
- 3 - M. GERMAIN Terema
- 4 - M. PATER Lionel
- 5 - M. PUARAI O'a
- 6 - M. SMITH Auguste
- 7 - M. REIA Auguste

*Paea*

- 1 - M. HOIORE William
- 2 - M. LEQUERRE Marc
- 3 - M. POHUE Aritana
- 4 - M. FAANA Philippe
- 5 - M. TAVIHARA Tuataru

*Papara*

- 1 - M. LAI Denis
- 2 - M. TORII Sapin
- 3 - M. OTCENASEK Joseph

*Punaauia*

- 1 - M. MIRIA Tuarae
- 2 - M. DROLLET Max
- 3 - M. MANEA Alfred
- 4 - M. TAEREA Billy
- 5 - Mme TARUOURA Ella
- 6 - M. FROGIER Rémy
- 7 - M. BENNETT Jacques

*Tatarapu-Est*

- 1 - M. MARAEAURIA Aroro
- 2 - M. LASPEYRES Jean-Claude
- 3 - M. PAUTU Edmond
- 4 - M. FAARUIA-SALMON Tutaha
- 5 - M. VAN BASTOLAER Rémy
- 6 - M. JAMET Rodolph
- 7 - Mme PUAIRAU Josette née ROCHETTE

*Taiarapu-Ouest*

- 1 - M. FAOA Enoha
- 2 - M. HOPUU Teiva
- 3 - M. ATAMU Averii
- 4 - M. PARKER Griffin
- 5 - M. POETAI Tetuira

*Teva I Uta*

- 1 - M. MAI Sylvain
- 2 - M. TEPA Pierre
- 3 - M. TEROROTUA Philippe
- 4 - M. KEANE William
- 5 - M. TERE Marc

*b — Subdivision des îles Sous-le-Vent**Bora Bora*

- 1 - M. TINORUA Pierrot
- 2 - M. MANATE Marcel
- 3 - M. TEIHOTAATA Paoa

*Huahine*

- 1 - M. MATAU Eria
- 2 - M. TIATIA Haamaru
- 3 - M. COLOMBANI Edouard
- 4 - M. PAU Amaarii
- 5 - M. PAAOFAITE Huiteraï

*Maupiti*

- 1 - M. TUTAVAE Enoha
- 2 - M. ATUAHIVA Faareo
- 3 - M. LOYAT Oputu

*Tahaa*

- 1 - M. TEHEA Roometua
- 2 - M. EPERANIA Taniera
- 3 - M. AIHO Adrien
- 4 - M. TINORUA Tau
- 5 - M. TEURA Paul
- 6 - M. EBB Joseph
- 7 - M. HIOE Iotepha

*Taputapuatea*

- 1 - M. TEIHOTAATA Tahuea
- 2 - M. RUAMOTU Iapheta
- 3 - M. TAVAE Nehemia

*Tumaraa*

- 1 - M. HUNTER Gaston
- 2 - M. TERIITAU Tihoti
- 3 - M. MOO FAT Mou Ah King

*Uturoa*

- 1 - M. REIATUA Reiatua
- 2 - M. EHU Rollon
- 3 - M. TUUHIA Tihoti
- 4 - M. NEUFFER Edouard
- 5 - M. TEROU Henri

*c — Subdivision des îles Marquises**Fatu Hiva*

- 1 - M. MARAETAATA Henri
- 2 - M. KOHUMOEINUI Denis
- 3 - M. MATOHI Irma

*Hiva Oa*

- 1 - M. MENDIOLA Antoine
- 2 - M. MATAIKI Daniel
- 3 - M. HEITAA Bernard

*Nuku-Hiva*

- 1 - M. FALCHETTO Jacques
- 2 - M. AH SCHA Edmond
- 3 - M. HOKAUPOKO Martine

*Ua Huka*

- 1 - M. BROWN Areni
- 2 - M. PARO Emere
- 3 - M. TEIKITEEPUPUNI Victorin

*Ua Pou*

- 1 - M. HAPIPI Antoine
- 2 - M. KAUTAI Ludovic
- 3 - M. TAHIATOHUPOKO Joaquim

*Tahuata*

- 1 - M. HUTAOUOHO Teikipainu
- 2 - M. VAKI Uapaitetoua
- 3 - M. TIMAU Augustin

*d — Subdivision des Tuamotu-Gambier**Anaa*

- 1 - M. MANIVAKA Huatea
- 2 - M. MATAI Rubena
- 3 - M. BURNS Petero

*Arutua*

- 1 - M. NAUTA Taha
- 2 - M. REHUA Rua
- 3 - M. TAUIRATEA Rino

*Fakarava*

- 1 - M. TEMERE Raureni
- 2 - M. SNOW Tihoti
- 3 - M. FAREEA Fareea

*Fangatau*

- 1 - M. TAHAIA Pio
- 2 - M. TEFAU Justin
- 3 - M. MARUAKE Eugène

*Gambier*

- 1 - M. MAMATUI Emmanuel
- 2 - M. MAURU Casimir
- 3 - M. CARLSON Auguste

*Hao*

- 1 - M. FATITIRI André
- 2 - M. MAIHEA Moterauri
- 3 - M. TEMUTU Heoro

*Hikueru*

- 1 - M. TEMANAHA Kirianu
- 2 - M. TOI Ama
- 3 - M. CARBAYOL Temaeva

*Makemo*

- 1 - M. MARITERAGI Tiave
- 2 - M. TEMORERE Terii
- 3 - M. MARUNUI Thomas

*Manihi*

- 1 - M. TERIIETIA Puhiri
- 2 - M. TETUARERE Tehina
- 3 - M. UTIA Teiho

*Napuka*

- 1 - M. TAPAKIA Mokio
- 2 - M. MAEVA Tapakia
- 3 - M. ARAI Maono

*Nukutavake*

- 1 - M. TENIARO Tumukiva
- 2 - M. MAIRIHAIU Tagarao
- 3 - Mme DIMOS Heimata

*Pukapuka*

- 1 - M. MAKITUA Panapa
- 2 - M. TEAOTU Mahinui
- 3 - M. MATOHI Richard

*Rangiroa*

- 1 - M. UTAHIA Peters Tehei
- 2 - M. TEIVA Tehu Rahiti
- 3 - M. MARERE Pedro Belo

*Reao*

- 1 - M. TANE Tane
- 2 - M. TEHINA Huarei
- 3 - M. TEANO Teano

*Takaraoa*

- 1 - M. PECKETT Rémy
- 2 - M. TEHINA Mataiti
- 3 - M. BELLAIS Amona

*Tatakoto*

- 1 - M. TOARAU Tuaroa
- 2 - M. TEPAKOU Toga
- 3 - M. HITI Nicolas

*Tureia*

- 1 - M. HINI Tetavahi
- 2 - M. TANE Brander
- 3 - Mme FAUKURA Ruita

*e — Subdivision des îles Australes**Raivavae*

- 1 - M. TETUAMANUHIRI Temani
- 2 - M. MAHAA Haatani
- 3 - M. TIEHI Panani

*Rapa*

- 1 - M. FARAIRE Faatau
- 2 - M. TEIPOARII Hauamateipo
- 3 - M. PATIRA Terikinani

*Rimatara*

- 1 - M. ATUNU Ahin
- 2 - M. TEREOPA Eriatara
- 3 - M. UTIA Puhara

*Rurutu*

- 1 - M. TAPUTU Maiava
- 2 - M. PAPARAI Titioro
- 3 - M. MOORIA Maiano

*Tubuai*

- 1 - M. MOE Daniel
- 2 - M. ROMEA Mauriarii
- 3 - M. BONNET Valentin

Art. 2.— Le présent tableau est arrêté à :

- 2 députés
- 29 conseillers territoriaux
- 1 remplaçant d'un député-conseiller territorial
- 71 délégués de droit des conseils municipaux
- 6 remplaçants des délégués de droit
- 213 délégués élus

soit au total : 322 électeurs sénatoriaux titulaires.

Il comprend en outre :

- 208 suppléants des délégués des conseils municipaux.

Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, publié, selon la procédure d'urgence, partout où besoin sera.

Papeete, le 10 septembre 1980.

Paul COUSSERAN.

**EXTRAITS****Pensions, nominations, mutations, congés, etc...****FONCTION PUBLIQUE**

Par décision n° 7061 PEL du 1er septembre 1980.— Mme Parayre Renée, inspectrice départementale de l'éducation nationale, embarquée à Paris-Roissy le 23 août et arrivée à Papeete le 24 août 1980 par avion de la compagnie UTA, est remise à la disposition du chef du service de l'éducation.

Dépense imputable au budget de l'Etat: chapitre 41-91, article 20.

\*  
\*  
\*

**AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

Par arrêté n° 6936 AA du 28 août 1980.— Délégation est donnée au gendarme Pierrot Gérard, commandant la brigade de Rangiroa (Tuamotu-Gambier) pour, dans les limites de sa circonscription, signer au nom du haut-commissaire les actes et pièces relatifs à :

- la délivrance et la prorogation dans la limite d'une durée de six mois, des visas touristiques des ressortissants étrangers effectuant leur première touchée ou étant de passage dans la brigade (le séjour effectué au titre de l'entrée en franchise n'étant pas pris en compte pour le calcul de cette durée) ;

- la délivrance des visas de transit de cinq jours dans le cas de force majeure ;

- la délivrance des visas de régularisation valables, pendant une période de trois mois à compter de la première touchée pour les touristes provenant d'un pays dépourvu de représentation consulaire ;

- la délivrance de dispenses de caution de rapatriement aux ressortissants français.

La perception des taxes afférentes aux visas délivrés par ses soins et l'encaissement des dépôts de garantie effectués dans la brigade seront assurés par le gendarme Pierrot Gérard, commandant la brigade de Rangiroa (Tuamotu-Gambier).

Le présent arrêté abroge toutes dispositions contraires.

\*  
\*  
\*

**VICE-RECTORAT**

Par arrêté n° 280 VR du 5 mai 1980.— Le jury du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur de centres de vacances et de loisirs comprend :

- M. Jacques Rengeard, inspecteur, chef du service de la jeunesse et des sports de Polynésie française, président,

- M. Albert Schneider (comité protestant des centres de vacances),

- M. Eric Maire (centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active),

- Mlle Léonne Révaut (commission du scoutisme), représentant les associations de formation de personnel d'encadrement de centres de vacances et de loisirs,

- M. Rocky Meuel (comité protestant des centres de vacances),

- M. Bertrand Troadec (fédération des œuvres laïques),

- M. Dominique Soupe (fédération des œuvres de jeunesse), représentant les associations organisatrices de centres de vacances et de loisirs,

- Mme Claudine Klein, assistante départementale de jeunesse et d'activités socio-éducatives.

**SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES**

DECISION n° 856 AE du 15 septembre 1980 homologuant le prix de vente au détail des cigarettes et cigares.

Le chef du service des affaires économiques,

Vu la loi n° 77-772 du 12 juillet 1977 relative à l'organisation de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 74-5 du 9 janvier 1974 rendue exécutoire par arrêté n° 139 FT du 16 janvier 1974 et 1175 AE du 12 mars 1980 portant suppression du comptoir général d'achat et de vente des tabacs ;

Vu la délibération n° 80-24 du 3 mars 1980 rendue exécutoire par arrêté n° 4286 AA du 1er avril 1980, fixant le montant des droits de consommation applicables aux tabacs importés dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 1266 AE du 4 avril 1980, définissant l'encadrement des prix des tabacs importés dans le territoire ;

Vu les justifications comptables,

Décide :

Article 1er.— Sont homologués pour compter du 16 septembre 1980 les prix de vente au détail, à Tahiti des cigarettes et cigares ci-après :

*Cigarettes*

*Benson & Hedges KSF*, 6.750 F les 1.000 cigarettes soit 135 FCP le paquet

*Benson & Hedges Luxury blend*, 7.250 F les 1.000 cigarettes soit 145 FCP le paquet

*Pall Mall Plain*, 6.750 F les 1.000 cigarettes soit 135 FC le paquet.

*Cigares*

*Statesman Lancer*, 25.500 F les 1.000 cigares soit 25,50 FCP le cigare

*Statesman Corvette*, 35.000 F les 1.000 cigares soit 35 FCP le cigare

*Statesman Panatella*, 40.500 F les 1.000 cigares soit 40,50 FCP le cigare

*Statesman Corona*, 56.500 F les 1.000 cigares soit 56,50 FCP le cigare

*La Villa Cuba Principe*, 97.500 F les 1.000 cigares soit 97,50 FCP le cigare

*Grovesnor Club Imperial*, 83.500 F les 1.000 cigares soit 83,50 FCP le cigare

*Elfinos Tipped 10's*, 29.500 F les 1.000 cigares soit 29,50 le cigare.

Art. 2.— La marque *Denver Smalls* est remplacée par *Elfinos Tipped 10's*.

Art. 3.— La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 15 septembre 1980.

Le chef du service des affaires économiques,

L. SAVOIE.